

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 14.222

DECISION

*Concernant la fixation de tarifs
de la Salle de Spectacles de ROYAN*

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 03 septembre 2012 (DC N°12/302) fixant les tarifs de la salle de spectacles de ROYAN (saison 2012/2013) et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 04 septembre 2012,

D E C I D E

- de fixer pour la saison 2014/2015, les tarifs de la salle de spectacles, comme suit :

	<u>Saison 2014/2015</u>	
	<i>Catégorie 1 (coût spectacle > 5000 €)</i>	<i>Catégorie 2 (coût spectacle < 5000 €)</i>
Plein tarif	18,50 €	15,50 €
Bravissimo	13,00 €	10,50 €
CCAS, Créa, Comités d'Entreprise, handicapés	15,50 €	13,00 €
Scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi	3,50 €	3,50 €
CAREL, Amicale du personnel, associations théâtrales	10,50 €	5,50 €

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 - Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juillet 2014

Fait à ROYAN, le 17 juillet 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO